

**Service public régional de Bruxelles**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Directeur f.f.**  
**Bruxelles Développement Urbain**  
**Direction des Monuments et Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 2311-0167/01/2012-097  
N/Réf. : AVL/KD/UCL-2.260/s.546  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : UCCLÉ. Avenue des Chênes, 125 – Royal Racing Club de Bruxelles.  
Restauration des tribunes en béton. Avis préalable de la CRMS.  
(Gestionnaire du dossier : Mme Fr. Boelens)

En réponse à la demande de la DMS reçue le 27 novembre 2013, nous vous communiquons l'avis préalable émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 décembre 2013 concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 février 2010 classe comme monument certaines parties du Royal Racing Club de Bruxelles sis avenue des Chênes 125 à Uccle. Sont protégés : la totalité de la tribune en béton ; les façades et les toitures du cottage (datant de 1923) ; le portique d'entrée chaussée de Waterloo (datant de 1926) ; les façades, les toitures et la structure intérieure du clubhouse (datant de 1963).

La demande — documentée par deux plans, un cahier des charges, un métré récapitulatif et un métré détaillé, transmis à la DMS le 13.11.2013 — porte sur le renforcement de la stabilité de la tribune en béton armé édiflée en 1903 par les architectes Reilig et Hauman. Il s'agit de la plus ancienne construction du site mais aussi d'une des plus anciennes tribunes en béton armé connues à avoir été conservée dans un état quasi intact. Elle est constituée par une série de portiques en béton armé (aujourd'hui reliés par une poutre mais peut-être contreventés autrement à l'origine) soutenant une toiture légère (aujourd'hui couverte de tôle ondulée). Les joues latérales étaient constituées de châssis en acier largement vitrés. Un garde-corps en ciment armé imitation bois est placé devant la tribune.

Une visite sur place a eu lieu le 28.11.2013 sur base des documents en question, en présence de la DMS, de la CRMS, de représentants du Racing et du bureau de stabilité Matriche.

Il en résulte que, à ce stade, les documents transmis ne constituent pas un dossier complet. La demande doit être complétée selon le prescrit de l'article 38 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 avril 2003 visant la complétude de la demande de permis unique.

Les documents suivants devront être fournis :

- une attestation de propriété ;
- un plan de localisation et un plan de situation de l'ensemble des installations du Racing ;
- un reportage photo de l'état actuel de la tribune ;
- le formulaire de demande de permis ;
- 12 exemplaires de chaque document rassemblés dans 12 dossiers identiques ;
- les plans à échelle devront être accompagnés de leur réduction au format A3 ;
- une étude historique appliquée à l'objet des travaux, c'est-à-dire la tribune (voir mentions des archives dans l'arrêté de classement). L'étude documentera : les différentes interventions qui se sont succédées depuis sa construction et relatives aux renforts placés à l'arrière (quand et pourquoi ?), à la modification de la toiture (quand et pourquoi ?), à la modification des joues latérales .... Elle sera illustrée de photos d'archives et récentes. La raison de ces évolutions sera relevée afin de documenter le plus complètement possible la présente proposition de travaux.

- L'actuel dossier ne traite que de la problématique d'un éventuel déficit de stabilité de la structure. Il devra être complété d'une analyse globale. La restauration des autres éléments d'architecture n'est pas abordée (restauration des faces latérales, de la toiture, des balustrades en imitation bois, des finitions ...). Ces interventions doivent être envisagées dès à présent — même si elles seront incluses dans une phase postérieure. Il faut considérer le bâtiment dans sa globalité pour organiser les travaux le plus rationnellement possible (c'est-à-dire au moindre coût) et de manière à s'assurer que les opérations réalisées dans une phase n'handicaperont pas celles à exécuter postérieurement. Les relevés actuels sont des relevés d'ingénieurs. Ils devront être complétés (la façade principale n'est pas représentée pour l'instant) pour embrasser l'ensemble de la restauration des éléments architecturaux et des décors (y compris les garde-corps imitations bois). A ce sujet, la DMS a précisé aux demandeurs que les études préalables et les restaurations d'édifices classés étaient subventionnées par la Région.

- Le diagnostic pathologique renseignant l'origine des dégâts constatés aux bétons et la nécessité de mettre en place un nouveau contreventement ne figure pas au dossier actuel. Il s'agit pourtant d'une pièce essentielle des études préalables, qui devra être jointe, qui permettra de justifier les solutions préconisées. Une note de calcul sera utile pour motiver les changements envisagés. Les interventions réalisées par le passé au niveau de la stabilité et documentées dans la notice historique seront analysées. Le relevé des zones visiblement dégradées devra être joint au diagnostic et aux causes de dégradation. Il sera documenté par une analyse des bétons effectuée par un laboratoire spécialisé et sera complété tout au long des investigations durant le chantier. Les techniques de restauration préconisées seront justifiées par rapport aux diagnostics précis. De manière générale, on veillera à recourir le moins possible à des destructions matérielles (décapage des bétons) et à privilégier des interventions de type électro-chimique lorsque cela s'avère judicieux. L'état originel de la sous-toiture devra être documenté pour évaluer objectivement son rôle au niveau du contreventement de la structure.

- Le cahier des charges devra préciser que le bâtiment est classé, ce qui implique un suivi particulier. La DMS sera associée à la direction du chantier.

Conclusion : bien que la tribune constitue un des rares ouvrages d'art en béton armé du début du siècle conservé pratiquement intact à ce jour, la demande se limite — dans sa forme actuelle — à résoudre un problème de stabilité sans intégrer la dimension patrimoniale de la question. Il est dès lors nécessaire de compléter le dossier comme indiqué ci-dessus pour que la CRMS puisse se prononcer en connaissance de cause sur les choix de restauration préconisés.

En attendant, à titre conservatoire mais provisoire, des renforts pourraient être placés aux deux extrémités de la tribune afin de rigidifier l'ensemble de la structure. L'observations de ses mouvements éventuels sera poursuivie.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens (+ par mail : Mmes Fr. Boelens, M. Vanhaelen, L. Leirens, N. de Saeger; MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse).